



LE CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN

RECRUTE

DEUX INFIRMIER(ES) EN PRATIQUE AVANCÉE (H/F) POSTES PERMANENTS

CMP Psychiatrie Adulte PA3

(CMP Erasme à Lannemezan + CMP Gaston Phoebus Saint Gaudens)

TEMPS PLEIN

Adresser votre candidature avec un CV, la copie des diplômes et une lettre de motivation à :

Monsieur le Directeur des soins Faisant Fonction
Centre Hospitalier de Lannemezan
644, route de Toulouse
65300 LANNEMEZAN
☎ 05.62.99.54.31

secretariat.direction.soins@ch-lannemezan.fr

I – IDENTIFICATION DU POSTE :

Titre de la fonction : INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE (IPA)

Etablissement : HÔPITAUX DE LANNEMEZAN

Adresse : 644 Route de Toulouse – 65300 LANNEMEZAN

Téléphone :05 62 99 55 55

Rattachement hiérarchique :

- Directeur d'établissement,
- Directeur des soins,
- Cadre supérieur de santé du pôle.

Liaisons fonctionnelles :

POSTE / SERVICE	MOTIF
INTERNES AU SERVICE	<ul style="list-style-type: none">• Médecins psychiatres référents (participants au protocole de la pratique avancée),• Cadres de santé,• Equipes médicales et paramédicales des structures en lien avec la coordination du parcours de soin des patients,
INTERNES AU CENTRE HOSPITALIER :	<ul style="list-style-type: none">• Formation continue• IFAS, CFA, F3P• DIM, Qualité et gestion des risques.

ASPECTS REGLEMENTAIRES ET CONTEXTUELS

Le statut d'Infirmier de Pratique avancée (IPA) a été créé par l'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé devenu l'article L. 4301-1 du Code de la santé publique. Textes de référence qui régissent la profession :

- Décret n°2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée - JORE n°01G4 du 19 juillet 2018 texte n°18.
- Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R.4301-3 du code de santé publique - JOKF n°0164 du 19 juillet 2018 texte n°22.
- Décret n°2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée JORF n°0164 du 19 juillet 2018 texte n°42.
- Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée – JORF n°0164 du 19 juillet 2018 texte n°43.
- Décret n°2019-835 du 12 août 2019 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée et à sa prise en charge par l'assurance maladie.
- Arrêté du 12 août 2019 relatif à l'enregistrement des infirmiers en pratique avancée auprès de l'ordre des infirmiers.
- Arrêté du 12 août 2019 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R.4301-3 du code de la santé publique.
- Décret n°2019-836 du 12 août 2019 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale.
- Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.
- Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.
- Arrêté du 25 avril 2025 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique

GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

- Application des règles de gestion du temps de travail du CH Lannemezan.
- Répartition du temps de travail : poste de journée, amplitude de travail de 08 heures consécutives entre 08h00 et 18h00.
- Congés annuels : selon planification annuelle au regard des nécessités de service et soumis à validation du cadre supérieur de santé du pôle.

MISSIONS GENERALES DU POSTE

Conformément à la réglementation, l'Infirmier en Pratique Avancée (IPA) participe à la prise en charge globale des patients présentant des troubles psychiatriques, dont le suivi lui est confié par un (des) médecin(s) psychiatre(s) référent(s).

L'IPA mobilise, dans les différents axes de sa pratique, son expertise et ses compétences en sciences infirmières. Il exerce les missions qui lui ont été confiées.

ACTIVITÉS

La liste des activités autorisées (activités principales, prescriptions, actions de prévention et d'éducation thérapeutique, activités paracliniques) fait l'objet d'un protocole organisationnel validé par chaque Médecin psychiatre référent et chaque Infirmier(e) en Pratiques Avancées.

L'IPA exerce ses missions en collaboration étroite avec l'équipe médicale du CMP, dans le strict respect du protocole d'organisation établi. Ses interventions s'articulent autour de trois axes majeurs :

- **Suivi autonome des patients atteints de troubles psychiatriques stabilisés :**
 - **Évaluation clinique :** Conduire des entretiens réguliers pour évaluer l'état de santé physique et psychique du patient stabilisé, repérer les éventuels signes de rechute ou de décompensation, et prévenir les complications.
 - **Gestion thérapeutique :** Assurer le renouvellement ou l'adaptation des prescriptions de traitements psychotropes conformément à la législation en vigueur pour les IPA et au projet de soins personnalisé.
 - **Éducation à la santé :** Accompagner le patient dans la compréhension de sa maladie et de son traitement pour favoriser l'observance thérapeutique et l'autonomie (psychoéducation).

- **Évaluation rapprochée et accompagnement lors des phases aiguës :**
 - **Suivi de l'instauration thérapeutique :** En appui au médecin psychiatre, assurer des consultations de réévaluation fréquentes et rapprochées lors de la mise en place de nouveaux traitements.
 - **Surveillance clinique :** Monitorer l'efficacité clinique de la nouvelle thérapeutique instaurée et dépister l'apparition précoce d'éventuels effets indésirables.
 - **Alerte et réorientation :** Alerter immédiatement le psychiatre référent en cas de dégradation de l'état clinique du patient ou de mauvaise tolérance au traitement nécessitant une réévaluation médicale urgente.

- **Coordination des parcours de soins et interface avec la médecine de ville :**
 - **Lien ville-hôpital :** Accompagner et décharger les psychiatres du CMP dans la coordination des soins avec les médecins généralistes et les professionnels de santé libéraux.
 - **Continuité des soins (somatiques et psychiatriques) :** S'assurer de la bonne transmission des informations cliniques et des synthèses de suivi entre le CMP et la médecine de ville pour garantir une prise en charge holistique du patient.
 - **Fluidification des parcours :** Agir comme personne-ressource pour les partenaires extérieurs concernant l'évolution et l'orientation des patients suivis conjointement.

PREREQUIS A L'EXERCICE DE LA FONCTION D'IPA

- **Qualifications requises (diplôme) ou souhaitées (expérience, formation) :**
 - Être titulaire d'un diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée
 - Être enregistré auprès du conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des infirmiers des Hautes-Pyrénées

- **Connaissances :**
 - Organisation hospitalière
 - Santé publique
 - Droit des patients et éthique
 - Connaissances numériques

➤ **Compétences :**

- Aptitude pédagogique
- Sens relationnel développé
- Maîtrise du sens de l'autonomie

➤ **Qualités requises :**

- Sens des responsabilités et de l'organisation
- Esprit d'équipe, d'initiative et de négociation
- Capacité d'écoute
- Capacité d'adaptation
- Dynamisme, disponibilité
- Rigueur
- Savoir rendre compte

DISPOSITIF D'ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ ET DES MISSIONS DE L'IPA

➤ **Évaluation quantitative :**

- Nombre de patients proposés pour un suivi IPA.
- Nombre de patients ayant refusé la proposition de suivi IPA.
- Nombre de consultations initiales.
- Nombre de consultations avec suivi de la cohorte de patients intégrés au protocole d'organisation de pratique avancée en termes de qualité et sécurité de la prise en charge et de satisfaction de l'utilisateur.
- Nombre de prescriptions d'examen paracliniques.
- Nombre de patients ayant dû être revus précocement par le médecin.
- Nombre de formations réalisées in situ à destination des soignants.
- Nombre de communications réalisées.
- Nombre de publications scientifiques.

➤ **Évaluation qualitative :**

- Niveau de satisfaction du patient.
- Qualité du recueil des données dans le dossier patient informatisé (Crossway)
- Niveau de traçabilité.
- Entretien professionnel annuel conduit par le Directeur des Soins.

FORMATION CONTINUE

L'IPA peut bénéficier de formations continues et ponctuelles en lien avec ses missions spécifiques. Les demandes doivent respecter la procédure appliquée aux Hôpitaux de Lannemezan (demandes à formuler lors des entretiens annuels d'évaluation).